

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022
2. Finances/budgets
  - 2.1 Budget Général
    - 2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021
    - 2.1.2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
    - 2.1.3 Souscription d'un emprunt pour le financement de la réfection d'une partie de la rue du Haut-Mittlach
    - 2.1.4 Vote du budget primitif 2022
  - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
    - 2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021
    - 2.2.2 Vote du budget primitif 2022
  - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
    - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021
    - 2.3.2 Vote du budget primitif 2022
3. Acquisition d'un radar pédagogique – Demande de subvention au titre du programme « Amendes de Police »
4. Suite de la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027
5. Dossier d'urbanisme
6. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Budget Général****2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 94 602,67 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	105 245,81 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	
Excédent	94 602,67 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021</b>	94 602,67 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	19 822,32 €
- à l'exécution des restes à réaliser	15 676,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>59 104,35 €</b>

**2.1.2 Vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales 2022**

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2022. Il présente à cet effet l'état de notification des taux d'imposition avec les nouvelles bases d'imposition, bases notifiées par les services fiscaux du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) depuis 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne perçoit plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal prend acte de l'effet financier prévisionnel du coefficient correcteur pour 2022, soit – 22 868 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 de 1,5 %, et donc fixe les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie.....	23,37 %
- Taxe foncière non bâtie.....	84,93 %

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est le suivant :

Produit attendu = 109 757 €+ autres taxes = 10 909 €+ allocations compensatrices = 5 001 €  
moins la contribution coefficient correcteur = 22 868 € soit un total de 102 799 €

**2.1.3 Souscription d'un emprunt pour le financement de la réfection d'une partie de la rue du Haut-Mittlach**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt à hauteur de 40 000 €

Trois établissements bancaires ont été consultés et une seule offre est parvenue en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un emprunt d'un montant de 40 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera en 28 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1,10 % l'an fixe.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **2.1.4 Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2022, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2022, qui peut se résumer comme suit :

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul</b>	<b>Votes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	522 459,00 €	0,00 €	0,00 €	522 459,00 €	522 459,00 €
Recettes	463 354,65 €	0,00 €	59 104,35 €	522 459,00 €	522 459,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	82 394,68 €	15 676,00 €	19 822,32 €	117 893,00 €	117 893,00 €
Recettes	117 893,00 €	0,00 €	0,00 €	117 893,00 €	117 893,00 €

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 05/04/2022****2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »****2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 8 340,61 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	10 397,47 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	
Excédent	8 340,61 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021</b>	8 340,61 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>8 340,61 €</b>

**2.2.2 Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2022, qui peut se résumer comme suit :

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul</b>	<b>Votes</b>
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	86 141,00 €	0,00 €	0,00 €	86 141,00 €	86 141,00 €
Recettes	77 800,39 €	0,00 €	8 340,61 €	86 141,00 €	86 141,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	58 522,00 €	10 000,00 €	0,00 €	68 522,00 €	68 522,00 €
Recettes	42 600,88 €	0,00 €	25 921,12 €	68 522,00 €	68 522,00 €

**2.3 Budget annexe « Camping Municipal »****2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 13 557,42 €**

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 05/04/2022**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	21 129,74 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	
Excédent	13 557,42 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021</b>	<b>13 557,42 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>13 557,42 €</b>

### 2.3.2 Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Camping Municipal » pour l'exercice 2022, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2022, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	78 151,00 €	0,00 €	0,00 €	78 151,00 €	78 151,00 €
Recettes	64 593,58 €	0,00 €	13 557,42 €	78 151,00 €	78 151,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	24 844,02 €	5 000,00 €	0,00 €	29 844,02 €	29 844,02 €
Recettes	13 505,00 €	0,00 €	16 339,02 €	29 844,02 €	29 844,02 €

**POINT 3 – ACQUISITION D’UN RADAR PÉDAGOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DU PROGRAMME « AMENDES DE POLICE »**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les crédits pour l’acquisition d’un radar pédagogique ont été inscrits au budget primitif général 2022.

Un devis a été établi par la société IVICOM France, pour un montant de 1 580,00 €HT.

Il est précisé que l’acquisition de ce radar pédagogique peut être subventionnée par la Collectivité Européenne d’Alsace, au titre du programme « Amendes de Police », à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l’unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d’Alsace au titre du programme « Amendes de police », pour l’acquisition d’un radar pédagogique.

**POINT 4 – SUITE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES  
D’INONDATION (PGRI) 2022-2027**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l’échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L’extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l’orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d’une bande « inconstructible » à l’arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n’est pas systématiquement inconstructible puisqu’il existe des principes d’exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.



**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 05/04/2022**

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

**Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

**POINT 5 – DOSSIER D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction, d'une demande de permis de construire émanant de M. WEBER Alexandre, domicilié 3, rue Raymond Poincaré, pour divers travaux sur construction existante, section 5, parcelle n° 273.

**POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Opération « Alsace Propre » 2022**

La date de l'opération « Alsace Propre » a été fixée au **samedi 23 avril 2022**. Les participants seront encadrés par M. René Schönhammer, conseiller municipal.

En cas de mauvais temps, l'opération est reportée au **samedi 30 avril 2022**.

**Tournée au camping municipal**

M. René Schönhammer propose aux membres du Conseil de faire une tournée au camping municipal, pour faire le point sur les aménagements en place.

**La tournée aura lieu le jeudi 5 mai 2022, à 18h00.**

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h15**.